

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 11/02/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

### **Conseillers municipaux présents : 19**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Benjamin LABA, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

### **1) ADHESION ASSOCIATION SAUVEGARDE MOULINS DE L'ANJOU (DCM N°02/2021-12)**

---

Vu la proposition d'adhésion à l'association de sauvegarde des Moulins de l'Anjou ;

Considérant que cette adhésion peut être un levier pour obtenir des aides financières afin de soutenir les projets de rénovation du patrimoine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition d'adhésion et décide de verser la somme de 60 € à titre de membre bienfaiteur ;
- ⇒ Précise que la somme sera prélevée à l'article 6281 du budget général 2021 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **2) ENTENTE DE LA VALLEE : DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER DANS LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES (DCM N°02/2021-13)**

---

Vu la convention d'entente intercommunale du 01/01/2017 conclue entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon et La Ménitré ;

Considérant que suite au renouvellement des assemblées communales en 2020, il convient de procéder à la désignation de représentants communaux pour siéger au sein des groupes de travail thématiques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer pour participer aux travaux des groupes thématiques de l'Entente Vallée ;  
Commission jeunesse : Pascale YVIN – Christine LESELLE  
Commission culture : Benjamin LABA – Isabelle LAMÉ
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **3) CESSION DE TERRAIN AU CNPH-PIVERDIERE (DCM N°02/2021-14)**

---

Vu l'avis de France Domaine du 01/09/2020 fixant la valeur vénale de ce bien à 20 000 € ;

Vu la demande du CNPH-Piverdière de se porter acquéreur de la parcelle communale non bâtie cadastrée section A n°1343 dans le cadre de leur projet de réhabilitation de l'établissement et d'extension d'activité ;

Considérant que ce bien est classé en zone UL\*(2) au plan local d'urbanisme et en zone RN au PPRNPI, c'est-à-dire en zone non constructible du fait du risque inondation ;

Considérant que la proposition de cession du terrain communal non bâti au CNPH-Piverdière permettra de conforter et maintenir l'activité du CNPH-Piverdière sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de maintenir cette activité sur le territoire de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de vendre au CNPH-Piverdière la parcelle cadastrée section A n°1343 au prix de 8 000 € ;
- ⇒ Décide d'assortir cette vente immobilière de la clause suivante : en cas de cession du terrain susvisé, le CNPH-Piverdière devra reverser à la commune la différence entre la valeur vénale fixée par le service France Domaines et la valeur d'acquisition soit la somme de 12 000 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **4) CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE (DCM N°02/2021-15)**

---

Par courrier du 27/01/2021, les héritiers de la succession REVEILLON Bernard proposent de céder gratuitement à la commune le terrain non bâti cadastré section B n°789.

D'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, ce terrain est situé « L'île de la Poste », entre la route départementale n°952 et la Loire.

Le coût estimatif des frais notariés est de 250 €.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 08/02/2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section B n°789 appartenant à la succession de M. REVEILLON Bernard ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **5) COMPTE DE GESTION 2020 (DCM N°02/2021-16)**

---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que suite à la dissolution du budget de la caisse des écoles, validée par délibération du Conseil Municipal du 16/09/2020, le compte de gestion 2020 fait apparaître un excédent de 1 322,34 € ;

Considérant que cet excédent n'a pas fait l'objet d'une décision modificative pour être intégrée au budget principal de la commune, et n'apparaît donc pas au compte administratif de l'exercice 2020 ;

- ⇒ Dit qu'en accord avec le comptable public, une délibération modificative sera prise sur le budget principal de l'exercice 2021, afin d'intégrer l'excédent de fonctionnement de 1 322,34 € du budget de la Caisse des écoles en report au chapitre 002, et être ainsi en concordance avec les chiffres du compte de gestion dressé par le comptable public ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DCM N°02/2021-17)

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Méniltré, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif 2020 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal ;

Considérant que suite à la dissolution du budget de la caisse des écoles, validée par délibération du Conseil Municipal du 16/09/2020, le compte de gestion 2020 fait apparaître un excédent de 1 322,34 € ;

Considérant que cet excédent n'a pas fait l'objet d'une décision modificative pour être intégrée au budget principal de la commune, et n'apparaît donc pas au compte administratif de l'exercice 2020 ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		164 250,00	412 769,94		412 769,94	164 250,00
opérations de l'exercice	1 867 658,28	2 185 346,48	931 491,55	1 187 497,81	2 799 149,83	3 372 844,29
<b>TOTAUX</b>	<b>1 867 658,28</b>	<b>2 349 596,48</b>	<b>1 344 261,49</b>	<b>1 187 497,81</b>	<b>3 211 919,77</b>	<b>3 537 094,29</b>
résultats de clôture		481 938,20	156 763,68		156 763,68	481 938,20
restes à réaliser			228 420,18	82 752,00	228 420,18	82 752,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>481 938,20</b>	<b>385 183,86</b>	<b>82 752,00</b>	<b>385 183,86</b>	<b>564 690,20</b>
RESULTATS DEFINITIFS		481 938,20	302 431,86			179 506,34

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Dit qu'en accord avec le comptable public, une délibération modificative sera prise sur le budget principal de l'exercice 2021, afin d'intégrer l'excédent de fonctionnement de 1 322,34 € du budget de la Caisse des écoles en report au chapitre 002, et être ainsi en concordance avec les chiffres du compte de gestion dressé par le comptable public ;
6. Autorise Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (DCM N°02/2021-18)

---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2020,

Constatant les résultats suivants du budget principal communal :

### 1- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2020	256 006.26 €
Déficit de l'exercice antérieur	412 769.94 €
<b>Déficit cumulé</b>	<b>156 763.68 €</b>

### Etat des restes à réaliser :

Dépenses	228 420.18 €
Recettes	82 752.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice</b>	<b>302 431.86 €</b>

### 2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2020	317 688.20 €
Excédent de l'exercice antérieur	164 250.00 €
<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>	<b>481 938.20 €</b>

- ⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **481 938,20 euros** de la façon suivante :
  - 302 431,86 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement (article 1068) ;
  - 179 506,34 euros reportés sur la section de fonctionnement 2021 (chapitre 002).
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8) BUDGET PRIMITIF 2021 (DCM N°02/2021-19)

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 17/02/2021 approuvant le compte administratif 2020 ;

Vu la délibération du 17/02/2021 approuvant l'affectation des résultats ;

Vu la présentation du budget par Yves JEULAND, adjoint aux finances,

Considérant que ce budget est proposé à taux constants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention de Roger DELSOL) :

- ⇒ Décide de voter le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, lequel se résume ainsi qu'il suit ;

Budget commune 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés			156 763,68		156 763,68	
affectation du résultat		179 506,34		302 431,86		481 938,20
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>179 506,34</b>	<b>156 763,68</b>	<b>302 431,86</b>	<b>156 763,68</b>	<b>481 938,20</b>
restes à réaliser			228 420,18	82 752,00	228 420,18	82 752,00
opérations réelles	1 953 696,00	2 148 036,66	1 082 427,82	630 800,14	3 036 123,82	2 778 836,80
<b>Sous-total</b>	<b>1 953 696,00</b>	<b>2 148 036,66</b>	<b>1 310 848,00</b>	<b>713 552,14</b>	<b>3 264 544,00</b>	<b>2 861 588,80</b>
dépenses imprévues	40 219,00		35 000,32		75 219,32	
cessions d'immobilisations				153 000,00		153 000,00
opérations d'ordre entre sections	5 757,00	15 000,00	15 000,00	5 757,00	20 757,00	20 757,00
virement entre sections	342 871,00			342 871,00	342 871,00	342 871,00
<b>Sous-total</b>	<b>388 847,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>50 000,32</b>	<b>501 628,00</b>	<b>438 847,32</b>	<b>516 628,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 342 543,00</b>	<b>2 342 543,00</b>	<b>1 517 612,00</b>	<b>1 517 612,00</b>	<b>3 860 155,00</b>	<b>3 860 155,00</b>

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 9) INVESTISSEMENT 2021 : DEMANDES DE SUBVENTION

### 9-1 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE POUR CREATION D'UN 4<sup>ème</sup> CABINET D'ORTHOPHONISTE (DCM n°02/2021-20)

Une partie de l'immeuble de l'ancienne gare, propriété communale, doit être réhabilitée en vue de l'aménagement d'un cabinet professionnel afin d'y accueillir un orthophoniste supplémentaire.

Les travaux s'élèvent à 40 971,37 € HT et se décomposent ainsi qu'il suit :

Maçon	BOBATI	4 213,00
Plaquiste	Jouanneau	11 000,00
Plancher haut	Sarl Hérault	5 584,66
Escalier pour M	Berthelot	3 416,00
Escalier pour Ap	Berthelot	2 710,00
Couverture	Vilchien	4 199,80
Electricité	Atésa	2 672,88
Plomberie	ORGEREAU	1 210,03
Raccordement EU	CCBV	1 965,00
Vidange fosse		500,00
Carrelage	Travaux en régie	1 000,00
Peinture	Travaux en régie	500,00
Divers et imprévus		2 000,00
<b>TOTAL HT</b>		<b>40 971,37</b>
<b>TVA</b>		<b>8 194,27</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>49 165,64</b>

Considérant que ce projet peut avoir un impact favorable pour la revitalisation et l'activité du centre-bourg de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2021 ;

- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
  - Au titre de la DETR – taux de subvention de 25 à 35%
  - Au titre de la DSIL – contrat de ruralité
  
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **9-2 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE DU 8 MAI 1945 (DCM n°02/2021-21)**

Lors de sa séance du 27/01/2021, le Conseil Municipal a entériné l'acquisition de l'immeuble bâti sis 1 rue du 8 Mai 1945, cadastré section C 980 et C 1308, au prix de 175 000 € hors frais notariés. Ce bien comprend une cellule commerciale au rez-de-chaussée (ancien tabac-presse) et un logement à l'étage.

La maîtrise foncière de ce bien, situé sur un emplacement stratégique dans le centre-bourg de la commune, est motivée par la volonté de conserver la cellule commerciale et d'éviter sa transformation définitive en maison d'habitation.

La commune de La Ménitrie ayant fait face à la fermeture de plusieurs enseignes commerciales sur son territoire depuis 2017, elle entend par cette acquisition, répondre à son objectif de maintien des commerces de proximité en proposant la surface commerciale à la location d'un porteur de projet. Plusieurs candidats se sont ainsi spontanément manifestés pour faire part de leur intérêt pour ce projet communal.

Par ailleurs, la commune souhaite également mettre en location le logement et renforcer ainsi l'offre locative particulièrement tendue sur le territoire.

Pour mener ce projet à son terme, des travaux doivent être envisagés mais leur estimation définitive n'est pas connue à ce jour : travaux d'isolation, de remise aux normes, de création d'entrées distinctes entre le commerce et le logement. Une estimation globale fixe à 80 000 € TTC les travaux.

La commune souhaitant mener rapidement à terme ce projet, il est proposé de demander des subventions et de compléter dans un second temps le dossier avec les justificatifs nécessaires.

Considérant que ce projet peut avoir un impact favorable pour la revitalisation et l'activité du centre-bourg de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2021 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux :
  - Au titre de la DETR – taux de subvention de 25 à 35%
  - Au titre de la DSIL – contrat de ruralité
  
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **10) INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES ECOLES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2021 (DCM N°02/2021-22)**

Vu la délibération du 17/02/2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le comptable public ;

Vu la délibération du 17/02/2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal ;

Vu la délibération du 17/02/2021 approuvant le budget principal 2021 ;

Vu la délibération du 16/09/2020 approuvant la dissolution du budget de la caisse des écoles ;

Considérant que suite à sa dissolution, le budget de la caisse des écoles fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 322,34 € qu'il convient de reprendre au chapitre 002 du budget principal 2021 afin de mettre en concordance les écritures du comptable public et de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Accepte la décision modificative n°1 au BP 2021 ;

Article	Sens	Objet	Prévu	DM
002	Recettes	Report excédent budget Caisse des écoles		1 322,34 €
022	Dépenses	Dépenses imprévues		1 322,34 €
			<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **11) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : ABONNEMENT PANORAPRESSE ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE (DCM N°02/2021-23)**

La communauté de communes Baugeois-Vallée renouvelle pour 3 ans le dispositif concernant la mise à disposition du service « Panorapresse ».

Ce service émis par les éditions Ouest France/ Courrier de l'Ouest donne un accès libre à la banque de contenu des journaux.

Les communes de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, de Noyant-Villages et Mazé-Milon, ont sollicité le bénéfice de cette prestation.

Pour ce faire la communauté de communes s'abonne à l'ensemble des demandes, puis elle refacture à chaque commune partenaire le service au prix coûtant 236 € hors taxe à compter du 10 octobre 2020. Ce montant peut varier d'une année sur l'autre en fonction des augmentations du prestataire.

Il est proposé d'approuver la convention relative à cette adhésion multiple et à aux conditions de refacturation par la communauté de communes, délibérée lors du bureau communautaire du 10 décembre 2020.

CONSIDERANT l'intérêt à mutualiser l'abonnement au service « Panorapresse » entre la Communauté de communes Baugeois Vallée et la commune de La Ménitré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ ADOPTE la convention triennale de refacturation correspondante ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **12) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX (DCM N°02/2021-24)**

*Rapporteur : Tony GUÉRY*

### **DELIBERATION**

La Communauté de communes Baugeois Vallée ne disposant pas de services techniques, elle fait appel aux communes pour intervenir à son compte dans certains domaines, notamment :

- Entretien des équipements communautaires (réseaux, équipements, bâtiments et terrains communautaires situés sur le territoire de chaque commune) ;
- Déplacement de matériel de l'école de musique.

Pour la commune de La Méniltré, il est fait appel aux services techniques lors de l'installation du chalet d'accueil du point tourisme, au port St Maur.

Afin de pouvoir refacturer le coût de la mise à disposition des agents, il est proposé de signer une convention de mise à disposition partielle des services techniques communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la convention correspondante ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **13) DELIBERATION CADRE DES HEURES COMPLEMENTAIRES/SUPPLEMENTAIRES (DCM N°02/2021-24)**

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet, non complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, agents de maîtrise, rédacteurs, techniciens territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les nécessités de service :

- Dans la limite mensuelle de 25 heures par agent à temps complet ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixés par ce décret ;
- Dans la limite mensuelle du nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures par agent à temps partiel ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, au taux fixés par ce décret ;
- Dans la limite mensuelle suivante pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par chaque agent ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures complémentaires ainsi réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de chaque agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise les agents titulaires et non titulaires à temps non complet à effectuer des heures complémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Le Maire  
Tony GUÉRY

